



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00246

Numéro SIREN : 796 480 283

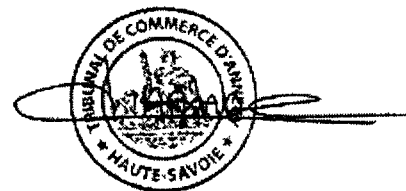
Nom ou dénomination : SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2015 sous le numéro de dépôt A2015/003244

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY

Dénomination : SOCIETE DES ETABLISSEMENTS
VERDANNET
Adresse : 28 avenue du Parmelan 74000 Annecy -FRANCE-
n° de gestion : 1984B00246
n° d'identification : 796 480 283
n° de dépôt : A2015/003244
Date du dépôt : 19/05/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
30/03/2015



598232

CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET
Société par actions simplifiée au capital de 5.498.580 Euros
Siège social : 28 avenue du Parmelan
74000 ANNECY
796 480 283 RCS ANNECY

* * *

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2015

* * *

L'an deux mille quinze
Le trente mars
A 15 H 30,

Les associés de la **SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET**, société par actions simplifiée au capital de 5.498.580 Euros, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland VERDANNET, Président.

Le Président rappelle que la société EXPERTS ET CONSULTANTS ASSOCIES et Monsieur Claude ANTHONIOZ, respectivement commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes titulaire, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 mars 2015.

Le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- les comptes annuels (sociaux et consolidés) arrêtés au 30 Septembre 2014,
- le rapport de gestion,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- les statuts de la société.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions du Code de Commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ledit Code.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 Septembre 2014,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 Septembre 2014,
- Approbation de ces rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 Septembre 2014,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions réglementées,
- Rapport de gestion du Président sur les comptes consolidés clos au 30 septembre 2014,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 Septembre 2014,
- Approbation de ces rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 Septembre 2014,
- Mandat des Co Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital par émission d'actions de numéraire à réserver aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce ; conditions et modalités de l'opération ; délégation au Président.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Président et des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion établi par le Président,
- et du rapport des commissaires aux comptes,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2014 font ressortir un résultat net comptable bénéficiaire de 2.962.034 Euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Distribution de dividendes aux actions de catégorie B..... 228.674,00 €
(soit un dividende unitaire de 2,65 €)
- le solde, soit..... 2.733.360,00 €
au poste Autres Réserves

Cette distribution de dividendes, au profit d'un associé personne morale, n'est pas éligible à l'abattement de 40% du montant brut perçu, prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué que les montants des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices, et le montant des réfections correspondantes ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires de catégories « B »	Dividende unitaire	Réfaction	Revenus éligibles à réfaction	Revenus non éligibles à réfaction
30/09/2013	183.286 dont 86.300 actions « B »	228.674 €	2,65 €	1,06 €	Néant	228.674 €
30/09/2012	183.286 dont 86.300 actions « B »	228.674 €	2,65 €	1,06 €	Néant	228.674 €
30/09/2011	183.309 dont 86.300 actions « B »	228.674 €	2,65 €	1,06 €	Néant	228.674 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 30.428 Euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ainsi que le montant théorique de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 10.142 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée conformément aux dispositions du Code de Commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs dispositions lesdits rapports ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 30 Septembre 2014 tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un chiffre d'affaires de 193.895.208 Euros et un résultat net de 736.674 Euros ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Claude ANTHONIOZ et Monsieur Didier DAMAS, respectivement Co Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion,

décide de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 :

. en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire : la société GB CONSULTANTS – 65 A Boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN, représentée par Monsieur Didier GENEVE

. en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant : Madame Nathalie BOZZI - 65 A Boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN

Ceux-ci ont d'ores et déjà accepté ces fonctions pour le cas où l'assemblée déciderait de confier ces mandats et ils ont déclaré remplir les conditions prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par Président,
- statuant en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de Commerce et de l'article L 3332-18 et suivants du Code du Travail,

Autorise le Président, à augmenter, en une seule fois, le capital social à concurrence d'un montant maximum égal à 3 % du capital, par la création et l'émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour informer les salariés de la société, procéder à la création d'un plan épargne entreprise, déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions des textes précités.

Le Président jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications

nécessités par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un associé.